

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 février 2026  
N°DC-2026-01

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat air Energie Territorial de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération : avis de la commune de Colpo sur le projet**

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize février deux mille vingt-six.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

**POUVOIRS** : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Thierry QUERO

**Secrétaire de séance** : M. Daniel DURAND

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune de Colpo le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

Considérant les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, faisant notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi

été marqué par les conséquences du changement climatique, sèches plus marquées et fréquentes.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCOT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- **Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :**

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

- **Du Document d'Orientations et d'objectifs :**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. **D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :**
  - L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
  - La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 la commune, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
    - D'accueillir les 32 000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
    - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
    - De produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique
  - Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.
2. **D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement** : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.
3. **Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil** : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

#### - Du plan d'action

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC a vocation à orienter.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19 FEV. 2026

ID : 056-215600420-20260217-DEL2026\_01-DE

### Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51% de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

### Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine: capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

### Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

